

# République Française



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 08 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 25 mars 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT *procuration*

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES *procuration*

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY *procuration*

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 ; Absents : 3

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage** :

10 AVR. 2025

**OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

## DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu les articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-63 en date du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-71 en date du 28 juin 2022 ;

Monsieur le Président expose que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne à l'assemblée la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président, par référence à l'article L.2122-22, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble et ce, pour la durée du mandat.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 31 juillet, le Conseil communautaire a donné délégation au Président « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dont les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il rappelle également qu'à l'occasion du même vote, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant compris entre 90 000 euros HT et le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de la légalité tel que fixé par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dont les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par délibération du Conseil communautaire n°2022-71 en date du 28 juin 2022, rendue exécutoire en date du 01 juillet, le Conseil communautaire a notamment donné délégation au Président « pour la signature de l'ensemble des avenants n'engageant pas d'augmentation du montant initial du lot de plus de 10%. Cette délégation vaut pour les marchés publics dont le montant initial est inférieur à 5 382 000 Euros HT pour les marchés de travaux et 350 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et services courants ».

En application de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre.

**Monsieur le Président explique que le circuit décisionnel actuel concernant le lancement des marchés publics en dessus de 90 000 € HT est une perte d'efficacité tant dans l'organisation administrative que pour l'exécution des marchés publics. En effet, un nombre significatif de marchés publics dépassent ce seuil et par conséquent nécessitent un passage systématique en Bureau ou en Conseil, pour demander l'autorisation afin de pouvoir préparer et lancer la consultation et par la suite demander l'autorisation de signature des marchés, ce qui génère une complexification des procédures internes et une perte de temps. De la même façon, ceci induit pour les services et les partenaires économiques de la CCPC des délais incompressibles pendant lesquels les marchés ne peuvent être préparés et lancés en l'absence d'accord préalable de la part de l'autorité compétente, en l'occurrence le Bureau communautaire ou le Conseil communautaire.**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10 AVR. 2025

ID : 074-247400112-20250408-DEL\_2025\_42-DE

2025-42 COMMANDE PUBLIQUE/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de revenir partiellement sur les délégations ci-avant rappelées et de :

- *Déléguer au Président la préparation, le lancement et la négociation « quand la procédure le permet » de l'ensemble des marchés publics quel que soit le montant tant qu'ils sont inscrits aux budgets*

Il rappelle enfin que, conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président est chargé de communiquer à chaque Conseil, un compte-rendu des décisions prises par délégation.

En outre, le Conseil communautaire peut à tout moment demander des précisions sur le sens et la portée de ces décisions ainsi prises et retirer, s'il le jugeait nécessaire, ladite délégation de pouvoir.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, telle que proposée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la négociation « quand la procédure le permet », de l'ensemble des marchés publics quel que soit leur montant, tant qu'ils sont inscrits au budget
- **PRECISE** que le Conseil communautaire et le Bureau communautaire restent amenés à voter chacun pour son champ d'attribution et de délégation, pour voter la passation des marchés publics

La Secrétaire de Séance  
Sylvie MERMILLIOD

Acte certifié exécutoire le :

10 AVR. 2025

Le Président  
Xavier BRAND

